# Groupe de travail régional du Forum national 9 mai 2017

Thierry Piraux

Operations Mons





- ☐ Entrepôts douaniers
- ☐ AEO
- Système REX
- ☐ Archivage
- DVI
- ☐ Garantie globale
- LC/LCD





## Entrepôts douaniers

- Nouvelles dispositions légales CDU 01/05/2016
- Circulaire 2017/C/28 concernant Entrepôts (site web)
- Réexamen des autorisations déjà en vigueur au ler mai 2016, pour le ler mai 2019
- Autorisations restent valables avec conditions d'application CDU
- Nouvelle demande conformément au CDU introduite à Gestion Clients/Mons, délivrance endéans 60 jours
- Un seul type d'entrepôt privé / 3 publics



.be

## Entrepôts douaniers

- Garantie délivrée avant 01/05/2016 reste valable
- Utilisation marchandises équivalentes
- Manipulations usuelles, voir annexe 71-03 du DA
- Si réexportation pour apurement, acheminement vers bureau de sortie sous couvert d'une déclaration de réexportation
- Autorisation concernant plus d'un Etat membre : compétence de la Composante centrale de Klama



.be

- Entrepôts douaniers
- ☐ AEO
- Système REX
- ☐ Archivage
- DVI
- ☐ Garantie globale
- LC/LCD



#### OEA / AEO

- Le CDU place le statut OEA au cœur du dispositif de sécurisation des marchandises
- OEA = label de qualité sur les processus douaniers et sûretésécurité
- Deux statuts sont cités dans les textes :
- OEA-C pour les simplifications douanières;
- OEA-S pour la sûreté-sécurité.
- Évidemment la combinaison des deux statuts est possible



6

#### **OEA**

- Le CDU réserve aux OEA un accès exclusif à de nouvelles autorisations douanières :
- le dédouanement centralisé
  l'inscription dans les écritures avec dispense de notification de présentation
  l'auto-évaluation
- la réduction de la garantie globale
- Ajout de nouveaux critères : preuves de compétence pratique ou de qualifications professionnelles + conformité (pas d'antécédents en matière de législation douanière et/ou fiscale)



#### **OEA**

- Réexamen des autorisations OEA délivrées avant le 01/05/2016, avant ler mai 2019
- Formulaire de demande + questionnaire d'autoévaluation disponible sur le site web
- Votre dossier de demande doit être adressé à l'AGDA, Operations, Equipe Autorisations, Cellule Nationale de Certification AEO, North Galaxy — Tour A (NG AII) — boîte 37, Boulevard du Roi Albert II, 33 à 1030 BRUXELLES
- ou via courrier électronique : <u>aeo.general@minfin.fed.be (link sends e-mail)</u>



Ь

- Entrepôts douaniers
- AE0
- **☐** Système REX
- Archivage
- DVI
- ☐ Garantie globale
- LC/LCD





# Système Exportateurs enregistrés (REX)

- Entrée en vigueur le ler janvier 2017 du système d'autocertification de l'origine préférentielle REX
- Dans le cadre du régime SPG de l'Union (cumul bilatéral et certificats de remplacement « Form A »)
- Certification (EURI, l'exportateur agréé / autorités douanières (attestations d'origine)
   DRM.A) progressivement transférée des vers les opérateurs économiques
- Formulaire de demande disponible sur le site web





# Système REX

- Système des exportateurs enregistrés
- Pour exportateurs SPG Pour exportateurs EU (uniquement en cas de cumul avec pays SPG)
- Dès 01/01/2018, fin des EURI mais attestation d'origine (cumul)
- Dès 01/07/2020, fin des FORM A mais attestation d'origine
- Notion de ré-expéditeur enregistré





## Système REX

- Enregistrement dans la base de données européenne REX (Registered Exporter System) et délivrance d'un numéro unique d'identification REX
- Enregistrement obligatoire que si la valeur de l'envoi excède 6.000 euros
- Pour exportateurs agréés pas encore enregistrés, utilisation de leur autorisation d'exportateur agréé jusqu'au 31/12/2017
- Autres accords de libre échange (CETA-AECG)





- Entrepôts douaniers
- AEO
- Système REX
- □ Archivage
- DVI
- ☐ Garantie globale
- LC/LCD





## Archivage

- Note n°EOS/D.D. 012.733/530.11 du 7 mars 2017 + complément du 18 avril 2017 (site web)
- Conformément au CDU, abrogation des autorisations "archivages"
- Documents d'accompagnement en possession du déclarant et à disposition de la douane (délai de conservation = 3 ans)
- Conditions d'archivage décrite dans ladite Note (= accessible et acceptable)
- DVI manuelle (version papier) encore déposée à la Succusale jusqu'au 31/08/2017



- Entrepôts douaniers
- AE0
- Système REX
- ☐ Archivage
- ☐ DVI
- ☐ Garantie globale
- LC/LCD





#### D.V. I.

- Avis aux opérateurs économiques/déclarants du 31.03.2017 (voir site web/Entreprise/Réglementation/Actualités/ Nouvelles publications)
- Depuis 18/04/2017, introduction électronique possible du DVI dans PLDA (nouvel onglet "DVI")
- Obligatoire au 01/09/2017 (avis du 06.04.2017)
- Uniquement pour déclaration normale de MLP
- Valeur en douane des marchandises importées supérieure à 20.000 euros (droits ad valorem et non nuls)
- DVI manuelle sous format de l'annexe 8 du Règlement délégué + mention spéciale case 44





- Entrepôts douaniers
- AEO
- Système REX
- Archivage
- DVI
- ☐ Garantie globale
- LC/LCD





# Garantie globale

- Circulaire "Garantie globale en matière de dettes douanières" C.D. 860.792 du 19/01/2017 (site web)
- Modèle d'acte de cautionnement pour garantie globale (annexe 32-03 DA) pas utilisable
- Méthode de calcul prévu par le DA (article 84) en cours d'amendement
- Continuation du système national avec autorisation globale/transit et autorisation globale/autre que pour le transit
- Utilisation de la méthode de calcul prévalant avant 01/05/2016





- Entrepôts douaniers
- AE0
- Système REX
- ☐ Archivage
- DVI
- ☐ Garantie globale
- LC/LCD





## Lieux agréés

- Autorisations LC/LCD réexaminées conformément au CDU
- Formulaire à compléter et renvoyer à Gestion Clients/Mons
- Octroi d'une nouvelle décision, une fois formulaire réceptionné
- Remarque : pas de LCD si autorisation d'un magasin de dépôt temporaire (MDT)
- Dispositions légales et administratives : voir Instruction "Lieux agréés pour la présentation en douane de marchandises" C.D. 530.11 (2016)



